

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

19 Décembre 2023

Décision n°D2023/30

Automatisation de la porte de l'accueil de la Mairie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il convient d'installer une porte automatique à l'accueil afin de simplifier la circulation dans les bâtiments municipaux,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de la société PUYDARRIEUX AUTOMATISMES, établie à 7 238,67 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

ATTRIBUE

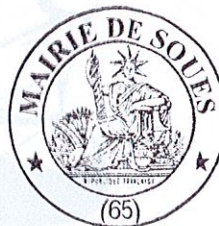
A la société PUYDARRIEUX AUTOMATISMES la mise en place d'une porte automatique à l'accueil de la Mairie pour un coût de 7238 € 67 HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 19 Décembre 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE